



Ce qui se passe à l'école...



Le code du cycliste



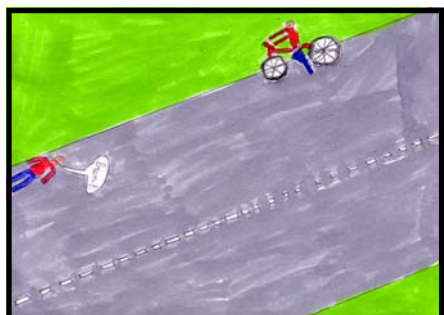
1. Respect d'autrui

Sur les routes, les cyclistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comporte-



2. Maîtrise de la vitesse et du comportement

Tout cycliste doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la route et à la densité du trafic.



3. Choix de la direction par celui qui est derrière

Celui qui se trouve derrière a une position qui lui permet de choisir une trajectoire; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toutes les personnes qui sont devant lui.



4. Dépassement

Le dépassement peut s'effectuer par la gauche, de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui qu'on dépasse.



5. Au croisement des routes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou à un croisement de routes, tout usager doit, par un examen de l'arrière et de l'avant, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.



6. Stationnement

Tout cycliste doit éviter de stationner sur la route ; en cas de chute , il doit la libérer au plus vite .



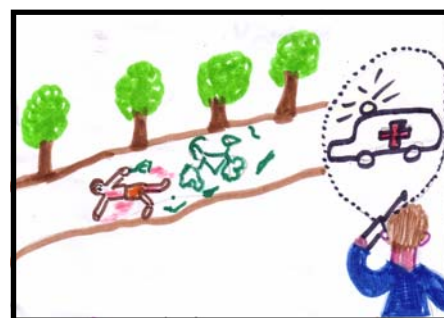
7. Cyclistes à pieds

Celui qui est obligé de marcher à côté de son vélo doit utiliser le trottoir en prenant garde que ni lui , ni sa bicyclette ne soient un danger pour autrui.



8. Respect du Code de la route

Le cycliste doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, de l'état de la route , de la signalisation routière (balisages et panneaux).



9. Assistance

Toute personne témoin ou acteur d'accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, à la demande des secouristes, il doit se mettre à leur disposition.



10. Identification

Toute personne témoin ou acteur d'un accident est tenue de faire connaître son identité auprès des services de secours et / ou des tiers.

Classe de Mme Descamps
(CM2)